



## SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'AERODROME BRIVE-SOUILLAC

2025 - 14

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre à 14h00, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Julien BOUNIE, Président.

La convocation a été établie et affichée le mercredi 03 décembre 2025.

#### DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Président : M. Frédéric SOULIER - Conseillers communautaires : M. François PATIER - M. Jean-Paul FRONTY - M. Henri SOULIER - Monsieur Jean-Louis LASCAUX - M. Julien BOUNIE

Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillère départementale : Mme Pascale BOISSIERAS

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseiller régional : M. Valéry ELOPHE

Conseil Départemental du Lot : M. Frédéric GINESTE

C.C.I. de la Corrèze : Présidente : Mme Françoise CAYRE

Communauté de Communes CAUVALDOR : Président : M. Jean-Claude FOUCHE

Ville de Terrasson : Conseiller Municipal : M. Roger LAROUQUIE

#### DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : M. Philippe VIDAU - Mme Alexandra DOUSSAUD

Conseil Départemental de la Corrèze : Président : M. Pascal COSTE

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Vice-Président : M. Philippe NAUCHE - Conseillers régionaux : M. Pascal CAVITTE - Mme Anabelle REYDY

C.C.I. du Lot : Président : M. Jean HUGON

#### DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillères communautaires : Mme Marie-Christine LACOMBE représentant M. Christian PRADAYROL - Mme Sylvie LORENZON représentant M. Yves GARY

Conseil Départemental de la Corrèze : Conseiller départemental : M. Jean-Jacques DELPECH représentant Mme Frédérique MEUNIER - M. Philippe LESCURE représentant M. Francis COMBY

#### DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Julien BOUNIE, Président du Syndicat Mixte pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### OBJET DE LA DELIBERATION : AMI PHOTOVOLTAIQUE : CHOIX DE L'OPERATEUR

RAPPORTEUR : Monsieur Julien BOUNIE, Président

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;  
Vu le Code de l'énergie ;  
Vu les statuts du Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome Brive-Souillac ;  
Vu la délibération du Comité syndical n°2025-04 du 28 janvier 2025 autorisant le Président à engager un appel à manifestation d'intérêt restreint afin d'autoriser un ou plusieurs occupants du domaine public pour la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques ;  
Vu l'avis du Comité de sélection en date du 25 mars 2025 relatif à l'examen des candidatures ;  
Vu l'avis du Comité de sélection en date du 02 décembre 2025 relatif à l'examen des offres ;  
Considérant que sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ;  
Considérant que l'appel à manifestation d'intérêt engagé avait pour objet de désigner un opérateur ou groupement d'opérateurs pour la conception, la construction et le développement d'installations photovoltaïques.  
Considérant que la procédure a été menée en deux temps, une phase candidature puis une phase offre à l'issue de laquelle le Comité de sélection a donné son avis sur la désignation du lauréat.  
Considérant que l'analyse des offres a permis de classer en première position, l'offre proposée par la Société Générale du Solaire dont le projet d'installation et d'exploitation de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 72,92 MKc, ainsi qu'une redevance de 33 753,50 K€ dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire d'une durée de 30ans.  
Considérant que l'analyse comparative des offres faisant apparaître que le projet porté par la société Générale du Solaire est le plus qualitatif au regard des critères de notation prévus par le règlement de l'appel à manifestation d'intérêts ;

Il est proposé au Comité Syndical :

- De désigner la Société Générale du Solaire lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- D'approuver la mise à disposition et constitution de droits réels au profit de la société Générale du Solaire pour une durée de 30 ans sur le domaine public aéroportuaire moyennant le paiement d'une redevance de 33 753,50 K€ sur la durée du contrat dans les conditions prévues par l'offre du lauréat ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la mise au point de la convention de projet et de la convention d'occupation temporaire, sans modification substantielle pouvant impacter le classement du lauréat ;
- D'autoriser le Président à signer la Convention de projet et la Convention d'occupation temporaire du domaine public.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
Le Président



Accusé de réception en préfecture  
019-251903175-20251209-2025-14-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2025  
Date de réception préfecture : 15/12/2025